

# Convention d'assistance Matmut Prévoyance Obsèques

Avec le contrat **Matmut Prévoyance Obsèques**, vous bénéficiez des services d'Assistance Groupe Matmut.

Les garanties sont mises en œuvre par Inter Mutuelles Assistance GIE  
(118, avenue de Paris - BP 8000 - 79033 Niort CEDEX).

## 1. DÉFINITIONS

### • ASSUREUR

Mutuelle assurance des travailleurs mutualistes. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 66, rue de Sotteville 76100 Rouen. Adresse postale : 76030 Rouen CEDEX 1.

### • ADHÉRENT

La personne physique adhérente au contrat Matmut Prévoyance Obsèques souscrit auprès de Matmut Vie.

### • CONJOINT DE FAIT

Par conjoint de fait est entendu le concubin de l'adhérent ou le cocontractant dans le cadre d'un pacs (Pacte civil de solidarité).

### • PROCHES

Les ascendants ou descendants au premier ou deuxième degré de l'adhérent ou de son conjoint de droit ou de fait, les frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs, neveux et nièces de l'adhérent ou de son conjoint de droit ou de fait.

### • BÉNÉFICIAIRE

Pour la garantie 3.2.1 : l'adhérent.

Pour les autres garanties : les personnes à charge et vivant sous son toit : conjoint de droit ou de fait, enfants, ascendants.

### • DOMICILE

Lieu habituel de résidence principale de l'adhérent en France.

### • DROM (Départements et régions d'outre-mer)

Par DROM sont entendus les départements suivants : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion.

### • France

Par France sont entendus la France métropolitaine ainsi que les DROM.

## 2. VIE ET FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION

### 2.1 FAIT GÉNÉRATEUR

Les garanties décrites dans la présente convention s'appliquent :

- en cas de décès de l'adhérent survenant lors d'un déplacement pour les garanties décrites à l'article 3.2 ;
- en cas de décès de l'adhérent pour la garantie décrite à l'article 3.1.

### 2.2 HORAIRES D'INTERVENTION

Assistance Groupe Matmut intervient afin d'apporter une aide immédiate et effective 24 h/24, 7 j/7.

### 2.3 TERRITORIALITÉ

La garantie 3.2 s'applique :

- en France, pour tout déplacement, à condition que l'événement se produise à plus de 50 km du domicile de l'adhérent (domicile défini à l'article 1),
- à l'étranger sans franchise kilométrique.

La garantie 3.1 s'applique en France sans franchise kilométrique.

## 2.4 DURÉE DES GARANTIES

La période de validité de la convention d'assistance est identique à la période de validité de l'adhésion au contrat Matmut Prévoyance Obsèques souscrit auprès de Matmut Vie sous réserve que cette adhésion n'ait pas fait l'objet d'une mise en réduction.

## 2.5 RACHAT

En cas de rachat de l'adhésion au contrat Matmut Prévoyance Obsèques, les garanties d'assistance cessent de plein droit ; le décès survenu à compter de la date d'effet du rachat n'est donc pas couvert.

## 2.6 MISE EN RÉDUCTION

En cas de mise en réduction de l'adhésion au contrat Matmut Prévoyance Obsèques, les garanties d'assistance cessent de plein droit ; le décès survenu à compter de la date d'effet de la mise en réduction n'est donc pas couvert.

## 3. GARANTIES D'ASSISTANCE

### 3.1 AIDE AUX DÉMARCHE

En cas de décès de l'adhérent et dès lors que les bénéficiaires ne disposent pas de moyens de déplacement pour effectuer les démarches administratives liées au décès, Assistance Groupe Matmut organise et prend en charge la mise à disposition d'un taxi dans la limite de 80 €.

### 3.2 DÉCÈS SURVENU LORS D'UN DÉPLACEMENT

En cas de décès de l'adhérent survenant lors d'un déplacement :

- en France quels que soient la durée et le motif du déplacement ;
- à l'étranger, à l'occasion d'un déplacement à but touristique, humanitaire, d'études universitaires, de stages effectués dans le cadre de ses études ou de séjours au pair, d'une durée pouvant aller jusqu'à un an, ainsi que dans le cadre d'un déplacement professionnel d'une durée inférieure à 3 mois.

Assistance Groupe Matmut organise et prend en charge les garanties suivantes :

#### 3.2.1 Le rapatriement du corps

Le rapatriement s'effectue au lieu d'inhumation/crémation ou d'exposition du corps choisi en France. Cette garantie comprend le cercueil conforme à la législation en vigueur et de qualité courante, les formalités, le transport.

#### 3.2.2 Le déplacement d'un membre de la famille

Si la présence d'un proche sur les lieux du décès s'avère indispensable pour effectuer la reconnaissance du corps ou les formalités de rapatriement ou d'incinération, Assistance Groupe Matmut organise et prend en charge le déplacement aller/retour, par le moyen adapté, d'un membre de la famille sur le lieu du décès.

S'il y a lieu, Assistance Groupe Matmut prendra en charge son hébergement sur place à concurrence de 50 € par nuit, pour une durée maximale de 7 nuits.

### **3.2.3 Le retour des accompagnateurs de l'adhérent décédé**

Assistance Groupe Matmut organise et prend en charge le retour des accompagnateurs de l'adhérent décédé s'ils ne peuvent revenir par les moyens initialement prévus.

## **4. DISPOSITIONS DIVERSES**

### **4.1 CONDITIONS D'APPLICATION**

Assistance Groupe Matmut peut être sollicitée aux horaires indiqués à l'article 2.2 à la suite d'appels émanant des bénéficiaires aux numéros suivants :

- numéro vert en France (appel gratuit depuis un poste fixe) 0 800 30 20 30 ;
- numéro depuis l'étranger +33 549 348 347 ;
- pour les personnes sourdes et malentendantes : par sms au 06 77 90 04 37.

**Les garanties d'assistance sont mises en œuvre par Assistance Groupe Matmut ou avec son accord préalable. Ces garanties ne doivent aucunement se substituer aux interventions des services publics, ni aux prestations dues par les organismes sociaux et les employeurs.**

**Assistance Groupe Matmut ne participera pas après coup aux dépenses que les ayants droit auraient engagées de leur propre initiative dans le cadre des articles 3.1 et 3.2. Assistance Groupe Matmut ne sera pas tenue responsable des manquements ou contremorts à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements tels que guerre civile ou étrangère, révolution, mouvement populaire, émeute, grève, saisie ou contrainte par la force publique, interdiction officielle, piraterie, explosion d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques. Assistance Groupe Matmut ne sera pas tenue d'intervenir dans les cas où les ayants droits auraient commis de façon volontaire des infractions à la législation en vigueur.**

### **4.2 SUBROGATION**

La Matmut est subrogée, à concurrence du coût de l'assistance accordée, dans les droits et actions du bénéficiaire contre les tiers qui, par leur fait, ont causé le dommage ayant donné lieu à une prise en charge par la Matmut; c'est-à-dire que la Matmut effectue en lieu et place du bénéficiaire les poursuites contre la partie responsable si elle l'estime opportun.

### **4.3 PRESCRIPTION**

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court pas :

1 - en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance;

2 - en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.

Conformément à l'article L 192-1 du Code des assurances, si le souscripteur a sa résidence principale dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le délai prévu à

l'article L114-1, alinéa 1er du Code des assurances est porté à 5 ans en matière d'assurance sur la vie.

La prescription peut être interrompue :

- par l'une des causes ordinaires suivantes :
  - la reconnaissance par le débiteur du droit du créancier (article 2240 du Code civil),
  - une demande en justice, même en référé, même portée devant une juridiction incomptante ou annulée par l'effet d'un vice de procédure (article 2241 du Code civil),
  - une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée (article 2244 du Code civil) ;
- ainsi que dans les cas suivants :
  - la désignation d'un expert à la suite d'un sinistre,
  - l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé, électronique, avec accusé de réception par notre société à vous-même en ce qui concerne le paiement des cotisations ou, par vous-même à notre société en ce qui concerne le règlement des indemnités.

Les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

### **4.4 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les sociétés du Groupe Matmut collectent et traitent vos données personnelles dans le respect du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018 et de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

#### **Pourquoi utilisons-nous vos données personnelles ?**

Pour vous assurer, vous conseiller au mieux et pour respecter nos obligations légales.

Vos données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats d'assurance ;
- la passation, la gestion et l'exécution de la prestation de conseil en gestion de patrimoine ;
- la gestion de notre relation client et la prospection commerciale ;
- l'amélioration de nos services notamment en vous proposant des produits ou services permettant de réduire la sinistralité ou d'offrir un contrat ou une prestation complémentaire ;
- les études statistiques, enquêtes et sondages ;
- la mise en place d'actions de prévention ;
- l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur ;
- la lutte contre la fraude pouvant notamment conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude ;
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- la conduite d'activités de recherche et de développement dans le cadre des finalités précitées.

#### **Quelles données personnelles vous concernant utilisons-nous ?**

Le Groupe Matmut collecte et traite uniquement les données pertinentes en fonction des finalités.

Vos données personnelles sont recueillies soit directement auprès de vous, soit indirectement auprès de tiers (tels que des partenaires, des prestataires de services, des tiers mettant à disposition des bases de données).

Le Groupe Matmut s'engage à réaliser ces traitements pour les finalités définies ci avant, en mettant en œuvre les mesures nécessaires pour garantir le respect de votre vie privée.

Quelques exemples de données personnelles traitées, regroupées par catégories :

- identification de personnes : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique, etc.
- biens assurables pour l'appréciation du risque : situation géographique, type et caractéristiques de votre véhicule ou de votre habitation, etc ;

- gestion du contrat d'assurance : numéro de sociétaire ou d'adhérent, numéro de contrat, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, montant du contrat, moyen de paiement de la cotisation, etc;
  - santé : description des atteintes corporelles à des fins d'indemnisation des victimes, actes médicaux/montants remboursés par la sécurité sociale à des fins de versement des prestations de la complémentaire santé, etc;
  - sinistre/victimes: nature du sinistre, rapport d'expertise, taux invalidité/incapacité, etc;
  - gestion de notre relation commerciale : demandes de renseignements sur les produits, contrats et services, origine de la demande, échanges avec les clients et les prospects, etc.
- Lorsque nécessaire, il vous est indiqué au moment de leur collecte si ces informations sont obligatoires ou facultatives. Le défaut de communication de données obligatoires peut conduire à ce qu'une demande ne puisse être prise en compte, à l'impossibilité de passer, gérer et exécuter un contrat d'assurance.

#### **Qu'est-ce qui nous autorise à les utiliser ?**

Votre consentement ou un autre fondement légitime. Les traitements de vos données personnelles reposent sur au moins l'un des fondements juridiques suivants :

- l'exécution d'un contrat auquel vous êtes partie ou l'exécution de mesures précontractuelles prises à votre demande;
- le respect d'une obligation légale à laquelle le responsable de traitement est soumis;
- l'intérêt légitime poursuivi par le responsable de traitement notamment la lutte contre la fraude, la prospection commerciale, la conduite d'activités de recherche et de développement.

Lorsque le traitement n'est fondé sur aucun des fondements définis ci-dessus, un accord au traitement vous sera demandé. Dans le cadre de l'exécution du contrat (gestion d'un sinistre corporel), les sociétés du Groupe Matmut et autres destinataires peuvent être amenées à traiter des données personnelles dites sensibles, relatives à la santé des personnes. Ce traitement se fait dans le respect du secret médical. Votre consentement explicite à ce que les sociétés du Groupe Matmut et autres destinataires traitent ces données personnelles pour cette finalité précise vous sera demandé.

#### **Qui sont les destinataires de vos données personnelles ?**

Les sociétés du Groupe Matmut ne communiquent vos données qu'aux personnes et organismes intervenant dans nos relations contractuelle et commerciale.

Les destinataires de vos données personnelles, dans le cadre de leurs missions, sont :

- les collaborateurs du Groupe Matmut;
- les partenaires ;
- les prestataires ;
- les sous-traitants et s'il y a lieu les délégataires de gestion et les intermédiaires en assurance ;
- les entités du groupe d'assurance auquel appartient le responsable de traitement (société qui détermine les finalités et les moyens des traitements de données personnelles) ;
- s'il y a lieu les coassureurs et réassureurs ainsi que les organismes professionnels et les fonds de garanties ;
- les personnes intervenant au contrat tel que les avocats, experts, auxiliaires de justice et officiers ministériels, curateurs, tuteurs, enquêteurs et professionnels de santé, médecins conseils et le personnel habilité ;
- l'Agence pour la lutte contre la fraude à l'assurance (ALFA), les autres organismes d'assurance ;
- les organismes sociaux ;

- les personnes intéressées au contrat ;
- les personnes bénéficiant d'un droit de communication telles que les médiateurs professionnels, autorités de contrôle ou organismes publics habilités.

#### **Combien de temps conservons-nous vos données personnelles ?**

Le Groupe Matmut ne conserve vos données que le temps nécessaire.

Vos données sont conservées pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, dans le respect des règles en matière de protection des données personnelles et autres obligations légales, notamment en matière de délais de prescription.

Quelques exemples de délais de conservation liés à nos activités :

<b>v</b>	<b>Durée de conservation</b>
Prospection commerciale	3 ans à compter du dernier contact émanant du prospect
Contrat d'assurance Habitation, Véhicule	3 ans après la fin de la relation contractuelle avec l'assuré sans dossier sinistre
Contrat d'assurance Vie	10-30 ans suite au décès de l'assuré (selon les cas et les contrats)
Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	5 ans à compter de la cessation des relations avec le prospect ou l'assuré
Lutte contre la fraude	5 ans à compter de la clôture du dossier de fraude de l'assuré
Gestion des cookies	13 mois à compter de leur dépôt sur le terminal de l'utilisateur

Ces délais sont donnés à titre indicatif, les durées de conservation peuvent être allongées afin de respecter nos obligations légales et réglementaires applicables.

#### **Où sont conservées vos données personnelles ?**

Le Groupe Matmut priviliege le stockage au sein de l'Union européenne. Par principe, nous privilégions l'hébergement et le traitement de vos données personnelles en France ou au sein de l'Union européenne (UE) et de l'Espace économique européen (EEE).

Toutefois, des données personnelles peuvent faire l'objet de transferts vers des pays hors de l'UE et de l'EEE pour les finalités de traitement précitées.

Nous nous assurons dans ce cas que ce transfert est effectué en conformité avec la réglementation applicable et qu'un niveau de protection adéquat afin de respecter votre vie privée est assuré : en recourant par exemple à des clauses contractuelles types de la commission européenne ou en transférant dans un pays présentant un niveau de protection des données reconnu comme adéquat.

Certaines données personnelles, strictement nécessaires à la mise en œuvre de vos garanties contractuelles, peuvent aussi être transmises hors de l'UE et de l'EEE dans le cadre de l'exécution d'un contrat.

## Comment sont sécurisées vos données personnelles ?

Le Groupe Matmut met en œuvre les mesures de sécurité adaptées.

Nous veillons à mettre en œuvre les mesures de sécurité adaptées afin d'assurer un niveau de protection élevé de vos données personnelles.

Le Groupe Matmut a nommé un Délégué à la protection de données (DPO) qui est l'interlocuteur référent de l'entreprise pour tout ce qui est lié à la protection des données personnelles. Le DPO du Groupe Matmut conseille et coordonne les actions permettant d'assurer le bon traitement des données personnelles, et intervient également, auprès des collaborateurs, afin d'assurer la conformité des pratiques à la réglementation.

En collaboration avec le responsable de la sécurité des systèmes d'information du Groupe Matmut, le DPO du Groupe Matmut s'assure de la mise en place des moyens et des actions de mise en conformité à la réglementation en vue de garantir la sécurité, l'intégrité et la confidentialité de vos données personnelles notamment afin de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisé.

Nous limitons l'accès à vos données personnelles aux seules personnes habilitées. Elles ne sont traitées par ces personnes que sur nos instructions et sont protégées par une clause de confidentialité. Nous exigeons de nos soustraitants qu'ils appliquent des règles strictes en matière de protection des données personnelles en conformité avec les lois et réglementations applicables, tant françaises qu'européennes.

## You aussi soyez acteur de la sécurité de vos données personnelles.

Pour cela, nous vous recommandons de :

- protéger le mot de passe de votre espace personnel et de ne le communiquer à personne ;
- vous déconnecter avant de quitter votre espace personnel, si vous partagez votre ordinateur ;
- être vigilant quant aux emails et aux appels malveillants visant à obtenir des informations personnelles pour en faire un usage frauduleux ;
- appliquer les mises à jour de sécurité de votre système d'exploitation (Windows, Android, iOS...) ou des applications qui sont sur votre appareil.

## Quels sont vos droits ? Comment les exercer ?

Le Groupe Matmut vous informe en toute transparence.

Vous disposez sur vos données personnelles des droits :

- d'accès, pour obtenir les informations relatives aux traitements de vos données personnelles et la communication d'une copie de ces données ;
- de rectification de données personnelles que vous considérez inexactes ou incomplètes, d'effacement, pour obtenir la suppression de vos données personnelles, si vous répondez aux conditions prévues par la réglementation (article 17 du RGPD) ;
- de limitation des traitements de vos données personnelles à leur seule conservation, si vous répondez aux conditions prévues par la réglementation (article 18 du RGPD) ;
- d'opposition, vous permettant de vous opposer à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à tout traitement de vos données personnelles, sauf lorsque le responsable du traitement démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur vos intérêts, droits et libertés ou que le ou les traitements demeurent nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Lorsque les données à caractère personnel sont traitées à des fins de prospection, vous avez le droit de vous opposer à tout moment au traitement des données à caractère personnel vous concernant à de telles fins de prospection, y compris au profilage dans la mesure où il est lié à une telle prospection.

de définition de directives relatives à leur conservation, à leur effacement et à leur communication après votre décès.

Vous disposez également d'un droit à la portabilité sur les données que vous nous avez communiquées, données nécessaires au contrat ou lorsque votre consentement était requis. Vous pouvez demander, soit à les récupérer dans un format structuré, soit à nous demander de les communiquer directement à un autre responsable de traitement.

Lorsque votre consentement a été recueilli pour un traitement de vos données personnelles, vous pouvez retirer votre consentement à ce traitement à tout moment.

Vous pouvez enfin faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, produisant des effets juridiques vous concernant ou vous affectant de manière significative de façon similaire, lorsque cette décision :

- est nécessaire à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat nous liant ;
- est fondée sur le consentement explicite de la personne concernée.

Vous avez alors le droit d'obtenir des informations relatives à cette prise de décision, de la contester le cas échéant et d'obtenir une intervention humaine de la part du responsable du traitement.

## You pouvez exercer l'ensemble de ces droits :

- par courrier électronique : dpd@matmut.fr ;
- par courrier postal : Matmut à l'attention du délégué à la protection des données 66, rue de Sotteville 76100 Rouen, en justifiant de votre identité.

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) à l'adresse suivante :

- CNIL 3, place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris CEDEX 07.

Enfin, vous avez la faculté de vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr). Néanmoins, nous pouvons toujours vous téléphoner lorsqu'il s'agit de sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et ayant un rapport avec l'objet de ce contrat, y compris lorsqu'il s'agit de vous proposer des produits ou des services afférents ou complémentaires à l'objet du contrat en cours ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité.

## 4.5 LIMITES D'INTERVENTION

### Les demandes d'informations doivent porter sur :

- des questions qui relèvent du droit français et/ou concernent des institutions, pratiques, services français ;
- des prestataires et intervenants exerçant leur activité sur le territoire français.

### Exclusions générales :

- tout conseil ;
- toute consultation juridique personnalisée ou tout examen de cas particulier ;
- toute prise en charge de litige ;
- toute prise en charge de frais, rémunération de services ou de garanties, de même que toute avance de fonds ;
- concernant le domaine particulier des renseignements financiers, Assistance Groupe Matmut ne pourra procéder à aucune étude comparative sur la qualité des contrats, services, taux pratiqués par les établissements financiers, et exclut toute présentation ou exposé préférentiel d'un produit particulier par rapport à un autre.